Délibérations 2024

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024

N°	OBJET	Approuvée / Rejetée
21-24	Approbation rapport de la CLECT	Approuvée
22-24	Décisions modificatives	Approuvée
23-24	Suppression accueil périscolaire et passage en Garderie - Tarif et modifications	Approuvée
24-24	Régie cantine - Majoration en cas de non réservation	Approuvée
25-24	Constitution servitude de passage entre la commune et M. AFFONSO parcelle AH338	Approuvée
26-24	Délimitation périmètre au droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux	Approuvée
27-24	Etat d'assiette et destination des coupes de bois - ONF	Approuvée
28-24	Fonds de concours 2024	Approuvée
29-24	Décision modificative - remboursement caution	Approuvée

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au Décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Fait à OPPEDE le 11/07/2024
Le Maire
Jean Pierre GERAULT

MAIRIE D'OPPEDE
84580

Affiché le 11/07/2024

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°21-24

Séance du 10/07/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 Juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour :13
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
Mme BAGNOL Laurence donne pouvoir à M. CARLIN Jean-Luc, M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. FAIREN Yannick donne pouvoir à M. POBES Yoann, Mme PELLET Martine donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :
M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

Etai(ent) excusé(s) :
Mme BAGNOL Laurence, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, Mme PELLET Martine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
04/07/2024

OBJET: **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Date d'affichage
../../....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

Rapporteur : Monsieur le Maire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C*
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-190 du 9 décembre 2021 portant renouvellement et actualisation des conventions relatives aux autorisation du droit des sols ;*
- *Vu la délibération n°2023-156 du 7 décembre 2023 relative à la fixation*

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

des attributions de compensation p

- *Vu le compte-rendu et rapport d'Evaluation des Charges Transférées en date du 4 juin 2024 ;*

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1. Ces charges sont ensuite réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 50% chacun :

- le nombre d'habitant résidant dans la commune ;

- le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérées par commune.

Pour l'actualisation des charges transférées 2024, les membres de la CLETC du 4 juin 2024 ont donc approuvé les charges prévisionnelles 2024 corrigées du coût définitif 2023 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2024 figurent dans le rapport en annexe.

2/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, **des coûts réellement supportés** par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

Lors de la CLETC du 4 juin 2024, les membres ont donc approuvé définitivement le montant des charges GEPU à retenir sur les AC, actualisées des dépenses 2023. Les éventuels écarts constatés entre ces coûts définitifs et les charges retenues provisoirement sur les AC feront l'objet d'une rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant des AC définitives 2024 présentées, pour information, dans le rapport joint en annexe.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, **dans un délai de trois mois**, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2024.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport définitif de la CLECT du 4 juin 2024 tel que présenté en séance ;
- Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**

MAIRIE D'OPPEDE 84580

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

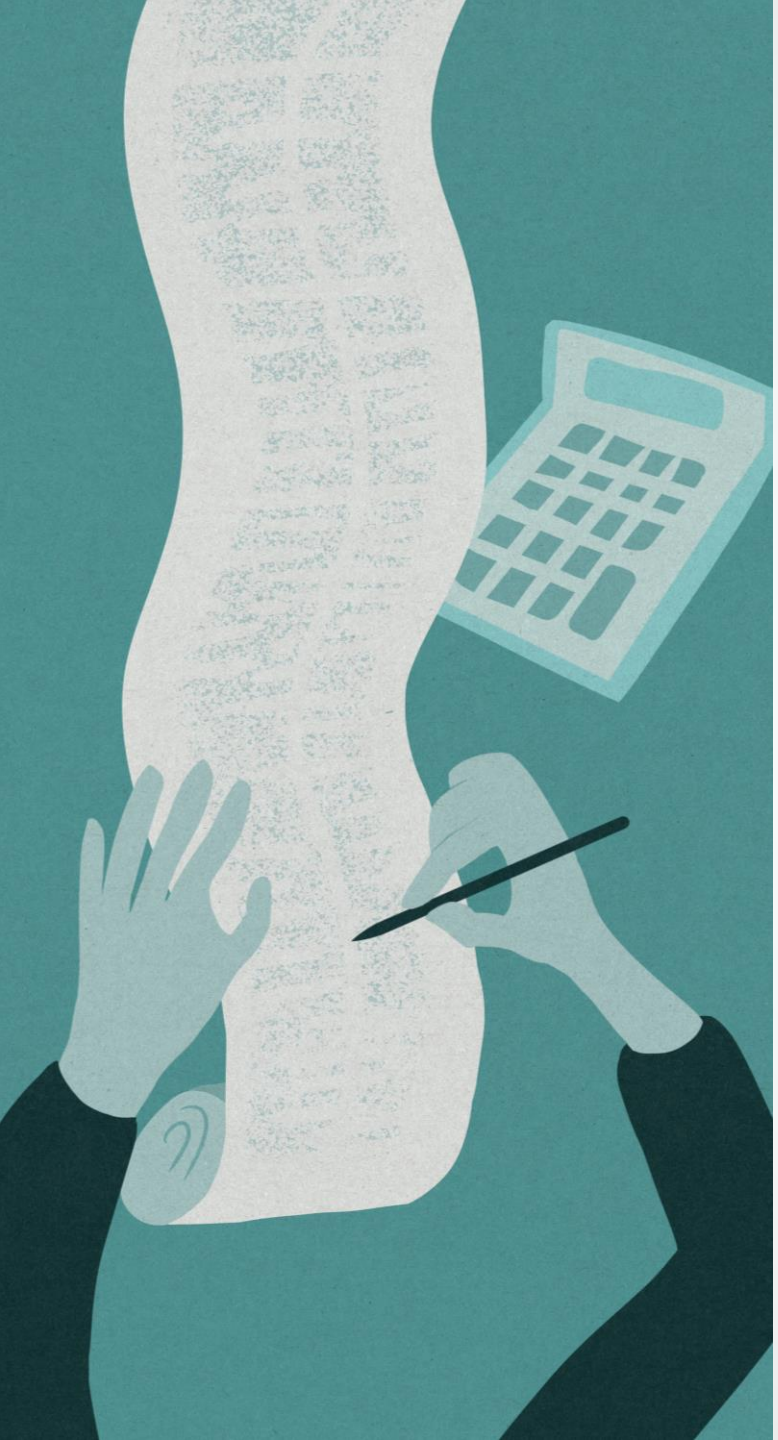

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES

4 JUIN 2024

Siège LMV

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

Objectifs de la CLECT

2023

Constater les coûts définitifs 2023 des compétences GEPU et ADS

2024

Fixer les attributions de compensation DEFINITIVES 2024 corrigées des coûts 2023 constatés

2025

Prévoir les attributions de compensation PROVISOIRES 2025 en fonction des coûts prévisionnels 2024

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

Retenues au titre du service commun d’instruction des ADS- Autorisations du Droit des Sols

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

Evolution des coûts ADS 2021-2024

	2021	**2022**	**2023**	**Proj 2024**
Frais généraux	11 463,84	23 919,06	18 668,00	19 708,00
charges en personnel	305 853,71	324 729,00	338 566,00	372 000,00
Frais maintenant logiciel instruction		4 212,00	3 159,00	3 323,00
Total	**317 317,55**	**352 860,06**	**360 393,00**	**395 031,00**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

Evolution des coûts ADS 2019-2024 par commune

	2021		2022		2023		Prévisionnel 2024	
	Nbre AU Pondérés	Cout ADS	Nbre AU Pondérés	Cout ADS	Nbre AU Pondérés	Cout ADS	Nbre AU Pondérés	Cout ADS
Beaumettes (Les)	24	3 667,54	18,3	3 491,85	14,3	2 971,28	14,3	3 290,41
Cabrières	48,4	17 122,33	112,6	21 916,44	124,8	23 409,95	124,8	25 448,13
Cavaillon	470,7	138 369,42	479,9	158 026,25	516,7	162 389,45	516,7	177 890,42
Cheval-Blanc	157,5	32 150,31	135,2	33 643,54	126,5	32 492,23	126,5	35 646,40
Lagnes	79,9	14 630,19	68,4	15 171,44	57,7	13 669,68	57,7	15 089,74
Lauris	148,6	29 752,92	161,4	35 792,17	152,7	34 535,97	152,7	37 808,50
Maubec	89,3	16 680,81	80	17 779,35	69,4	16 267,86	69,4	17 742,38
Mérindol	91,6	17 584,58	96,6	20 948,14	102	21 732,65	102	23 854,98
Oppède	70,7	12 465,82	63,5	13 281,33	80,8	15 518,73	80,8	16 955,85
Robion	91,8	25 335,90	49,6	23 088,31	83,6	28 169,26	83,6	31 040,56
Taillades (Les)	29,2	9 557,73	21,4	9 721,24	17	9 235,95	17	10 263,62
TOTAL	**1 301,70**	**317 317,55**	**1 286,90**	**352 860,06**	**1 345,50**	**360 393,00**	**1 345,50**	**395 031,00**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

Mode de calcul de la retenue ADS

Pour mémoire, il a été décidé par la CLECT, l'agglomération et les communes que :

- En année N, la retenue sur AC correspondra au coût prévisionnel du service calculé au moment du vote du budget primitif de LMV.
- En année N+1, la retenue sur AC correspondra au coût prévisionnel inscrit au budget primitif N+1 de LMV, corrigé du coût réel du service commun constaté en année N

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

Calcul de la retenue ADS 2024

Retenue ADS 2024 = Coût prévisionnel 2024 + ajustement du coût 2023

Ajustement 2023 = Coût définitif ADS 2023 – coût prévisionnel retenu en 2023

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

Calcul de la retenue ADS sur AC 2024

	COUT ADS PREVISIONNEL 2024 (a)	COUT ADS PREVIS. 2023 (retenu sur AC 2023) (b)	COUT ADS DEFINITIF 2023 ('c)	COUT ADS A RETENIR SUR AC 2024 (d = a – b + c)
BEAUMETTES	3 290,41	3 792,86	2 971,28	2 468,83
CABRIERES D'AVIGNON	25 448,13	23 568,88	23 409,95	25 289,20
CAVAILLON	177 890,42	168 279,48	162 389,45	172 000,40
CHEVAL BLANC	35 646,40	36 186,84	32 492,23	31 951,79
LAGNES	15 089,74	16 292,94	13 669,68	12 466,48
LAURIS	37 808,50	38 487,67	34 535,97	33 856,80
MAUBEC	17 742,38	19 076,54	16 267,86	14 933,70
MERINDOL	23 854,98	22 668,40	21 732,65	22 919,23
OPPEDE	16 955,85	14 249,70	15 518,73	18 224,88
ROBION	31 040,56	25 087,52	28 169,26	34 122,29
TAILLADES	10 263,62	10 440,23	9 235,95	9 059,34
TOTAL	**395 031,00**	**378 131,06**	**360 393,00**	**377 292,94**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

Retenues au titre de la compétence GEPU – Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Cette photo par Auteur inconnu est soumise à la licence CC BY-SA

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

Calcul de la retenue GEPU

Le calcul du coût de la compétence comprend trois éléments:

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération sur la commune de Cavaillon : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

Calcul de la retenue GEPU 2024

Retenue GEPU 2024 = Coût prévisionnel 2024 + ajustement du coût 2023

Ajustement 2023 = Coût définitif GEPU 2023 – coût prévisionnel retenu en 2023

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

COUTS CONVENTIONS GEPU 2023

	COUT CONVENTION RETENU (a)	COUT DEFINITIF 2023 (b)	REGULARISATION SUR AC 2024 (c = a - b)
BEAUMETTES	1 438,07	1 420,00	18,07
CABRIERES D'AVIGNON	10 300,00	10 397,50	-97,50
CHEVAL BLANC	5 000,00	5 000,00	0,00
GORDES	6 500,00	6 486,67	13,33
LAGNES	3 510,00	3 510,00	0,00
LAURIS	9 000,00	9 000,00	0,00
LOURMARIN	4 300,00	4 300,00	0,00
MAUBEC	11 636,00	13 267,68	-1 631,68
MERINDOL	8 777,00	8 950,00	-173,00
OPPEDE	8 900,00	8 900,00	0,00
PUGET	4 408,20	4 400,55	7,65
PUYVERT	2 750,00	2 750,00	0,00
ROBION	4 640,00	4 638,47	1,53
TAILLADES	10 861,50	7 858,85	3 002,65
VAUGINES	2 386,75	2 360,05	26,70
TOTAL	**94 407,52**	**93 239,77**	**1 167,75**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

Contribution à l'entretien des réseaux unitaires d'assainissement

La formule de calcul de cette contribution a été délibérée le 09 décembre 2021 selon des modalités définies par le décret 67-945 du 24 octobre 1967 :

Numérateur = 0,15* dépenses de fonctionnement du budget annexe d'assainissement EU * longueur totale des réseaux unitaires sur la commune concernée

---

Dénominateur = longueur totale des réseaux d'assainissement collectif géré par LMV (réseaux séparatifs + unitaires)

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

Contribution à l'entretien des réseaux unitaires 2023

Commune	Longueur réseaux séparatifs + unitaires	Longueur réseaux unitaires
Oppede	9 532	
Maubec	14 297	
Taillades	15 270	
Beaumettes	3 320	
Lagnes	8 482	
Gordes	43 640	
Cheval-Blanc	16 670	
Cabrieres	17 760	
Robion	32 160	5 470
Cavaillon	90 710	52 240
Lourmarin	6 560	
Vaugines	3 360	
TOTAL	**261 761**	**57 710**

Contribution aux réseaux unitaires 2023	
Total ML réseaux d'assainissement LMV	261 761,00
ML Unitaire Cavaillon	52 240,00
ML Unitaire Robion	5 470,00
Dépenses de fonctionnement 2023	1 928 642,67 €
Contribution réseau unitaire Cavaillon	57 735,28 €
Contribution réseau unitaire Robion	6 045,41 €

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

Contribution à l'entretien des réseaux unitaires 2023 de Cavaillon et Robion

	Contribution retenue Sur AC 2023	Contribution réelle 2023	Régularisation sur AC 2024
Contribution réseau unitaire Cavaillon	50 559,82	57 735,28	- 7 175,46
Contribution réseau unitaire Robion	5 067,09	6 045,41	-978,32
TOLTAL	**55 626,91**	**63 780,69**	**- 8 153,78**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

Frais GEPU 2023 pris en charge directement par LPM sur la commune de Cavaillon

Il s'agit de la prise en charge par l'agglomération, sur la commune de Cavaillon, des frais HT de surveillance et d'entretien du réseau pluvial et des frais d'électricité TTC, pour les postes de relevage.

	Frais prévisionnels retenus sur AC 2023	**Frais constatés en 2023**	**Régularisation Sur AC 2024**
Cavaillon frais de surveillance et d'entretien	145 491,43	171 498,52	- 26 007,09
Cavaillon fluides	15 159,50	18 781,70	- 3 622,20
TOTAL	**160 650,93**	**190 280,22**	**- 29 629,29**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

Récapitulatif coûts définitifs GEPU 2023

	CONVENTIONS DELEGATION 2023 FACTUREES (a)	CONTRIBUTION RESEAU UNITAIRE 2023 (b)	PRISES EN CHARGE DIRECTE PAR LMV EN 2023 ('c)	TOTAL COUTS GEPU CONSTATES EN 2023 (d = a+b+c)
BEAUMETTES	1 420,00	0,00	0,00	1 420,00
CABRIERES D'AVIGNON	10 397,50	0,00	0,00	10 397,50
CAVAILLON		57 735,28	190 280,22	248 015,50
CHEVAL BLANC	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
GORDES	6 486,67	0,00	0,00	6 486,67
LAGNES	3 510,00	0,00	0,00	3 510,00
LAURIS	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00
LOURMARIN	4 300,00	0,00	0,00	4 300,00
MAUBEC	13 267,68	0,00	0,00	13 267,68
MERINDOL	8 950,00	0,00	0,00	8 950,00
OPPEDE	8 900,00	0,00	0,00	8 900,00
PUGET	4 400,55	0,00	0,00	4 400,55
PUYVERT	2 750,00	0,00	0,00	2 750,00
ROBION	4 638,47	6 045,41	0,00	10 683,88
TAILLADES	7 858,85	0,00	0,00	7 858,85
VAUGINES	2 360,05	0,00	0,00	2 360,05
TOTAL	**93 239,77**	**63 780,69**	**190 280,22**	**347 300,68**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

GEPU prévisionnelle 2024

Au titre de la retenue GEPU prévisionnelle 2024, il est proposé à la CLECT d'appliquer les montants définitifs des coûts GEPU 2023 calculés précédemment

	GEPU DEFINITIVE 2023	**GEPU PREVISIONNELLE 2024**
BEAUMETTES	1 420,00	1 420,00
CABRIERES D'AVIGNON	10 397,50	10 397,50
CAVAILLON	248 015,50	248 015,50
CHEVAL BLANC	5 000,00	5 000,00
GORDES	6 486,67	6 486,67
LAGNES	3 510,00	3 510,00
LAURIS	9 000,00	9 000,00
LOURMARIN	4 300,00	4 300,00
MAUBEC	13 267,68	13 267,68
MERINDOL	8 950,00	8 950,00
OPPEDE	8 900,00	8 900,00
PUGET	4 400,55	4 400,55
PUYVERT	2 750,00	2 750,00
ROBION	10 683,88	10 683,88
TAILLADES	7 858,85	7 858,85
VAUGINES	2 360,05	2 360,05
TOTAL	**347 300,68**	**347 300,68**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

ACTUALISATION DE LA RETENUE GEPU 2024

	COUT GEPU PREVISIONNEL 2024 (a)	COUT GEPU PREVISIONNEL 2023 (b)	COUT GEPU DEFINITIF 2023 (‘c)	COUT GEPU A RETENIR SUR AC 2024 (a-b+c)
BEAUMETTES	1 420,00	1 438,07	1 420,00	1 401,93
CABRIERES D'AVIGNON	10 397,50	10 300,00	10 397,50	10 495,00
CAVAILLON	248 015,50	211 210,75	248 015,50	284 820,25
CHEVAL BLANC	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
GORDES	6 486,67	6 500,00	6 486,67	6 473,34
LAGNES	3 510,00	3 510,00	3 510,00	3 510,00
LAURIS	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
LOURMARIN	4 300,00	4 300,00	4 300,00	4 300,00
MAUBEC	13 267,68	11 636,00	13 267,68	14 899,36
MERINDOL	8 950,00	8 777,00	8 950,00	9 123,00
OPPEDE	8 900,00	8 900,00	8 900,00	8 900,00
PUGET	4 400,55	4 408,20	4 400,55	4 392,90
PUYVERT	2 750,00	2 750,00	2 750,00	2 750,00
ROBION	10 683,88	9 707,09	10 683,88	11 660,67
TAILLADES	7 858,85	10 861,50	7 858,85	4 856,20
VAUGINES	2 360,05	2 386,75	2 360,05	2 333,35
TOTAL	**347 300,68**	**310 685,36**	**347 300,68**	**383 916,00**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2024

	AC APRES RETENUES GEMAPI (a)	Retenue ADS 2024 Corrigée des coûts 2023 (b)	Retenue GEPU 2024 corrigée des coûts 2023 (c)	AC 2024 Définitive (a-b-c)	AC 2024 provisoire	différence
BEAUMETTES	146 904,67	2 468,83	1 401,93	143 033,91	141 673,74	1 360,17
CABRIERES D'AVIGNON	239 243,96	25 289,20	10 495,00	203 459,76	205 375,08	-1 915,32
CAVAILLON	7 733 117,72	172 000,40	284 820,25	7 276 297,07	7 353 627,49	-77 330,42
CHEVAL BLANC	1 053 844,44	31 951,79	5 000,00	1 016 892,65	1 012 657,60	4 235,05
GORDES	1 149 732,59	0,00	6 473,34	1 143 259,25	1 143 232,59	26,66
LAGNES	115 863,00	12 466,48	3 510,00	99 886,52	96 060,06	3 826,46
LAURIS	593 192,26	33 856,80	9 000,00	550 335,46	545 704,59	4 630,87
LOURMARIN	462 704,00	0,00	4 300,00	458 404,00	458 404,00	0,00
MAUBEC	310 654,06	14 933,70	14 899,36	280 821,00	279 941,52	879,48
MERINDOL	148 927,74	22 919,23	9 123,00	116 885,51	117 482,34	-596,83
OPPEDE	78 060,52	18 224,88	8 900,00	50 935,64	54 910,82	-3 975,18
PUGET	296 806,01	0,00	4 392,90	292 413,11	292 397,81	15,30
PUYVERT	269 952,07	0,00	2 750,00	267 202,07	267 202,07	0,00
ROBION	237 613,73	34 122,29	11 660,67	191 830,77	202 819,12	-10 988,35
TAILLADES	304 915,33	9 059,34	4 856,20	290 999,79	283 613,60	7 386,19
VAUGINES	137 572,00	0,00	2 333,35	135 238,65	135 185,25	53,40
TOTAL	**13 279 104,10**	**377 292,94**	**383 916,00**	**12 517 895,16**	**12 590 287,68**	**-72 392,52**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL21_24-DE

EVALUATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025 PROVISOIRE

	AC après retenue GEMAPI (A)	Retenue ADS prévisionnelle 2024 (B)	Retenue GEPU prévisionnelle 2024 (C)	AC 2025 provisoire A -B - C	Arrondis
BEAUMETTES	146 904,67	3 290,41	1 420,00	142 194,26	142 194
CABRIERES D'AVIGNON	239 243,96	25 448,13	10 397,50	203 398,33	203 398
CAVAILLON	7 733 117,72	177 890,42	248 015,50	7 307 211,80	7 307 212
CHEVAL BLANC	1 053 844,44	35 646,40	5 000,00	1 013 198,04	1 013 198
GORDES	1 149 732,59	0,00	6 486,67	1 143 245,92	1 143 246
LAGNES	115 863,00	15 089,74	3 510,00	97 263,26	97 263
LAURIS	593 192,26	37 808,50	9 000,00	546 383,76	546 384
LOURMARIN	462 704,00	0,00	4 300,00	458 404,00	458 404
MAUBEC	310 654,06	17 742,38	13 267,68	279 644,00	279 644
MERINDOL	148 927,74	23 854,98	8 950,00	116 122,76	116 123
OPPEDE	78 060,52	16 955,85	8 900,00	52 204,67	52 205
PUGET	296 806,01	0,00	4 400,55	292 405,46	292 405
PUYVERT	269 952,07	0,00	2 750,00	267 202,07	267 202
ROBION	237 613,73	31 040,56	10 683,88	195 889,29	195 889
TAILLADES	304 915,33	10 263,62	7 858,85	286 792,86	286 793
VAUGINES	137 572,00	0,00	2 360,05	135 211,95	135 212
TOTAL	**13 279 104,10**	**395 031,00**	**347 300,68**	**12 536 772,42**	**12 536 772**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL22_24-DE

N° INSEE : 84086	Commune d'OPPEDE	Exercice 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22-24

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :	04/07/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	13
Nombre de membres présents :	9	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

L'an 2024, le 10 juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, GERAULT Jean Pierre

Présents : Mme AUDIBERT Danielle, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procurations : M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre, M. FAIREN Yannick donne pouvoir à M. POBES Yoann, Mme BAGNOL Laurence donne pouvoir à M. CARLIN Jean-Luc

Absents : M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

Excusés : Mme BAGNOL Laurence, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, Mme PELLET Martine

Secrétaire de séance : M. MARTIN Pascal

Objets : MOUVEMENTS DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) - 2401 : Autres constructions	-13 700,00		
2151 (21) - 2009 : Réseaux de voirie	9 600,00		
2183 (21) - 2302 : Matériel informatique	4 100,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Certifié exécutoire par GERAULT Jean Pierre, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le 11/07/2024

A OPPEDE, le 11/07/2024

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

MAIRIE D'OPPEDE 84580

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL23_24-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°23-24

Séance du 10/07/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 Juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour :13
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
Mme BAGNOL Laurence donne pouvoir à M. CARLIN Jean-Luc, M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. FAIREN Yannick donne pouvoir à M. POBES Yoann, Mme PELLET Martine donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :
M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

Etai(ent) excusé(s) :
Mme BAGNOL Laurence, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, Mme PELLET Martine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
04/07/2024

OBJET: **Suppression de l'accueil Périscolaire et passage en Garderie – Tarifs et modifications**

Date d'affichage
../../....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

Rapporteur Mme AUDIBERT :

Il est rappelé les difficultés à accueillir tous les enfants avec la réglementation de l'accueil périscolaire qui limite le nombre de places.

Afin d'assurer un meilleur service aux familles, de rationalisation et de sécurisation de l'accueil des enfants, la commission école, enfance & jeunesse a souhaité faire évoluer l'organisation de l'accueil des enfants en période scolaire.

La nouvelle organisation pour l'accueil des enfants, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 :

- **le matin, à partir de 7h30** : garderie dans les salles habituelles, Espace jardin de Madame

- **le soir, à partir de 16h20 (Maternelles) et 16h30 (Élémentaires) jusqu'à 18h30** :
garderie dans les salles habituelles, Espace jardin de Madame

Une seule offre le soir ; ouverte à plus d'inscriptions et dans un seul lieu (JDM).

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL23_24-DE

Seuls les enfants inscrits seront pris en charge par l'équipe communale.

La restitution des enfants se fera à partir de 17 heures.

Les tarifs :

Matin : -0.80 € toute la durée

Soir :

- 1.60 € / enft pour la durée pour les personnes dont le QF est inférieur ou égal à 796
- 2.00 € / enft pour la durée pour les personnes au QF supérieur ou égal à 797

Avec une gratuité pour le 3éme enfant

Les réservations doivent se faire via le logiciel Famille :

- Au moins 24 h avant le début du service
- Les annulations au plus tard 24 H avant le début du service

Le nouveau règlement intérieur prenant en compte ces évolutions sera transmis prochainement aux parents .

Pour rappel les séances d'aide au devoir organisées par ECOppède pourront se poursuivre.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la suppression de l'accueil Périscolaire avec création d'une garderie
- **Accepte** les modifications apportées
- **Charge** Monsieur le Maire de sa mise en place
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents liés à cette délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**

MAIRIE D'OPPEDE 84580

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL24_24-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°24-24

Séance du 10/07/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 Juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour :13
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
Mme BAGNOL Laurence donne pouvoir à M. CARLIN Jean-Luc, M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. FAIREN Yannick donne pouvoir à M. POBES Yoann, Mme PELLET Martine donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :
M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

Etai(ent) excusé(s) :
Mme BAGNOL Laurence, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, Mme PELLET Martine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
04/07/2024

OBJET: **Régie Cantine - tarif majoré en cas de non réservation dans les délais impartis**

Rapporteur Mme AUDIBERT :

Il est rappelé la délibération 19-23 du 14/04/2023 et les tarifs appliqués au niveau de la cantine.

Afin de pouvoir limiter les coûts de production, il est impératif que les services de la cantine puissent
s'organiser en amont pour les commandes.

Il est donc proposé d'instaurer une majoration sur le tarif pour les personnes qui ne réservent pas les repas dans les délais impartis :

QUOTIENT Familial	Tarif repas Actuel	Majoration proposée
De 0 à 939	1€	**+ 1€**
De 940 à 1409	2.70 €	**+ 1 €**
Supérieur à 1410	3.10 €	**+ 1 €**
Adultes	4.85 €	**+ 1 €**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL24_24-DE

Pour rappel, les parents doivent réserver le dimanche avant 12 H, pour la semaine suivante sous peine de se voir appliquer cette majoration.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** l'application de cette majoration sur la réservation des repas tel que présenté
- **Charge** Monsieur le maire de sa mise en place
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération

Date d'affichage
../../....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**

MAIRIE D'OPPEDE 84580

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 18/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL25_24-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°25-24

Séance du 10/07/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 Juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour :13
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
Mme BAGNOL Laurence donne pouvoir à M. CARLIN Jean-Luc, M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. FAIREN Yannick donne pouvoir à M. POBES Yoann, Mme PELLET Martine donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :
M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

Etai(ent) excusé(s) :
Mme BAGNOL Laurence, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, Mme PELLET Martine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
04/07/2024

OBJET: **Constitution d'une servitude de passage entre la commune et Mr AFFONSO Parcelle AH 338 (anciennement AH 165)**

Date d'affichage
../../....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

Rapporteur : Mr MARTIN Pascal

Monsieur MARTIN Rappelle le rachat d'une partie de la parcelle AH 338 (anciennement 165), pour l'accès au stade ROUMAGOUX et précise que MR AFFONSO a demandé de conserver une servitude de passage sur cet Accès situé sur la parcelle AH 162 et AH 337

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 18/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL25_24-DE

- **Accepte** la constitution d'une servitude sur l'accès au stade ROUMAGOUX pour Mr AFFONSO (Parcelle AH 162 et 337)
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**

MAIRIE D'OPPEDE 84580

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 18/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL25_24-DE

Commune :
OPPEDE (086)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 711N
Document vérifié et numéroté le 20/04/2023
A AVIGNON
Par GAUJAL Pierre
Géomètre
Signé

AVIGNON

Cité Administrative
BP 91088
84097 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04 90 27 71 91

sdif.vaucluse@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AH
Commune : OPPEDE

Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 20/04/2023
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille remise 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par A.T.G.T.S.M (2)
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL26_24-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 26-24

Séance du 10/07/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 Juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour :13
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
Mme BAGNOL Laurence donne pouvoir à M. CARLIN Jean-Luc, M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. FAIREN Yannick donne pouvoir à M. POBES Yoann, Mme PELLET Martine donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :
M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

Etai(ent) excusé(s) :
Mme BAGNOL Laurence, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, Mme PELLET Martine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
04/07/2024

OBJET: **Délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la commune d'OPPEDE sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux**

Date d'affichage
../../....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2006-966 du 1er août 2006,

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,

Monsieur le maire précise que le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 est relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL26_24-DE

Il rappelle que le projet de délibération sera accompagné :

- du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité;

- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale;

En l'absence d'observations de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

La délibération du conseil municipal fera l'objet de mesures de publicité et d'information.

Concernant l'exercice du droit de préemption: il est prévu qu'il peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévue à l'article L626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L631-22 ou des articles L642-1 à L642-17 du code de commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le périmètre concerne les quartiers suivants: **centre-village dit « Les Poulivets » et Oppède le Vieux**

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.

Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L213-4 à L213-7 du Code de l'urbanisme. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**

MAIRIE D'OPPEDE 84580

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
• soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DIAGNOSTIC TERRITORIAL PRÉALABLE À LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE PRÉEMPTION COMMERCIAL ET ARTISANAL

MAITRISE D'OUVRAGE : MAIRIE D'OPPÈDE

Juin 2024

Sommaire

Cadrage et méthode **03**
Contexte et objectifs
Méthodologie
Périmètre

Diagnostic **06**
Analyse socio-économique
Principaux projets et enjeux relevés par la mairie
Organisation de l'offre commerciale et artisanale
- Analyse de l'offre commerciale et artisanale sur la commune
- Analyse de l'offre sur le périmètre : centre-ville
- Analyse de l'offre sur les 2 polarités commerciales
- Paroles de commerçants
- Cellules à potentiel

Synthèse et enjeux

Annexes **15**

Cadrage et méthode

Contexte et objectifs de l'étude

Le commerce et l'artisanat des villes sont aujourd'hui confrontés à un environnement en constante mutation. La prise en compte des enjeux liés aux nouvelles formes de concurrence, aux nouveaux comportements de consommation, à la dynamique des centres-urbains, à l'évolution sociodémographique des professionnels devient déterminante pour la sauvegarde et le développement de la diversité commerciale des territoires.

Le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité, particulièrement en centre urbain, constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales. Si le commerce revêt une dimension économique importante, il est aussi générateur de dynamique urbaine, de convivialité, d'animation et de lien social.

La loi du 2 août 2005 et son décret d'application du 27 décembre 2007 offre aux communes la possibilité d'exercer un droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux. Le droit de préemption est un outil au service des collectivités en vue du maintien et du développement du commerce et de l'artisanat de proximité.

La ville d'Oppède, soucieuse du bon fonctionnement de son artisanat et de son commerce de proximité, envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et baux commerciaux. Le présent diagnostic doit lui permettre de définir l'opportunité de la mise en place d'un tel outil.

Le diagnostic doit permettre sur le périmètre sélectionné :
- D'effectuer un état des lieux et une analyse des évolutions du commerce de proximité ;
- De pointer les problématiques qui se posent au commerce de proximité.

Méthodologie

La méthodologie proposée privilégie une approche systémique. Elle s'articule autour de 3 évaluations.

Evaluation 1 : Analyse des caractéristiques sociodémographiques du territoire
Comprendre le fonctionnement économique d'un territoire demande au préalable d'en connaître les particularités. Il s'agit ici d'inscrire l'étude dans une logique dynamique et de caractériser la situation présente. L'expertise débute par une analyse de l'ensemble des facteurs socio-économiques ayant une incidence sur le fonctionnement du commerce de la ville. Le portrait sociodémographique de la commune est établi par l'étude des évolutions et projections démographiques, caractéristiques sociales et économiques de la population, flux de population (mouvements pendulaires, flux touristiques...).

Un entretien a été réalisé avec le Maire de la commune afin de connaître et intégrer les projets à court et moyen terme qui auront une incidence directe ou indirecte sur la dynamique commerciale.

Evaluation 2 : Recensement des commerces/artisans sur le terrain
Afin de produire une analyse fine de l'offre commerciale/artisanale sur les périmètres, le recensement des activités intègre l'ensemble des établissements ayant vitrine sur rue (ex : salon de coiffure, banque, assurance). Les commerces/artisans et locaux vacants, localisés dans les périmètres définis en concertation avec la commune, ont été recensés sur le terrain le 24 avril 2024.

Evaluation 3 : Enquête flash auprès des commerçants des périmètres
Composée d'une dizaine de questions, elle a pour objet de mieux appréhender les différents éléments relatifs à la dynamique commerciale. Elle a été administrée en face à face le 24 avril 2024 auprès des 12 commerçants et artisans implantés sur les périmètres définis. 11 ont répondu.

L'analyse croisée des différentes évaluations a conduit à dresser un bilan en termes d'atouts / faiblesses qui a servi de base à la définition des enjeux stratégiques pour les périmètres retenus. Cette analyse pointe :

- Les zones à enjeux ou à risques ;
- Les facteurs d'attention et de fragilité.

Périmètre d'étude et périmètre de préemption commercial/artisanal

Le diagnostic territorial porte sur deux secteurs : le centre-village dit *Les Poulivets* (1) et Oppède le Vieux (2).

Périmètres d'étude

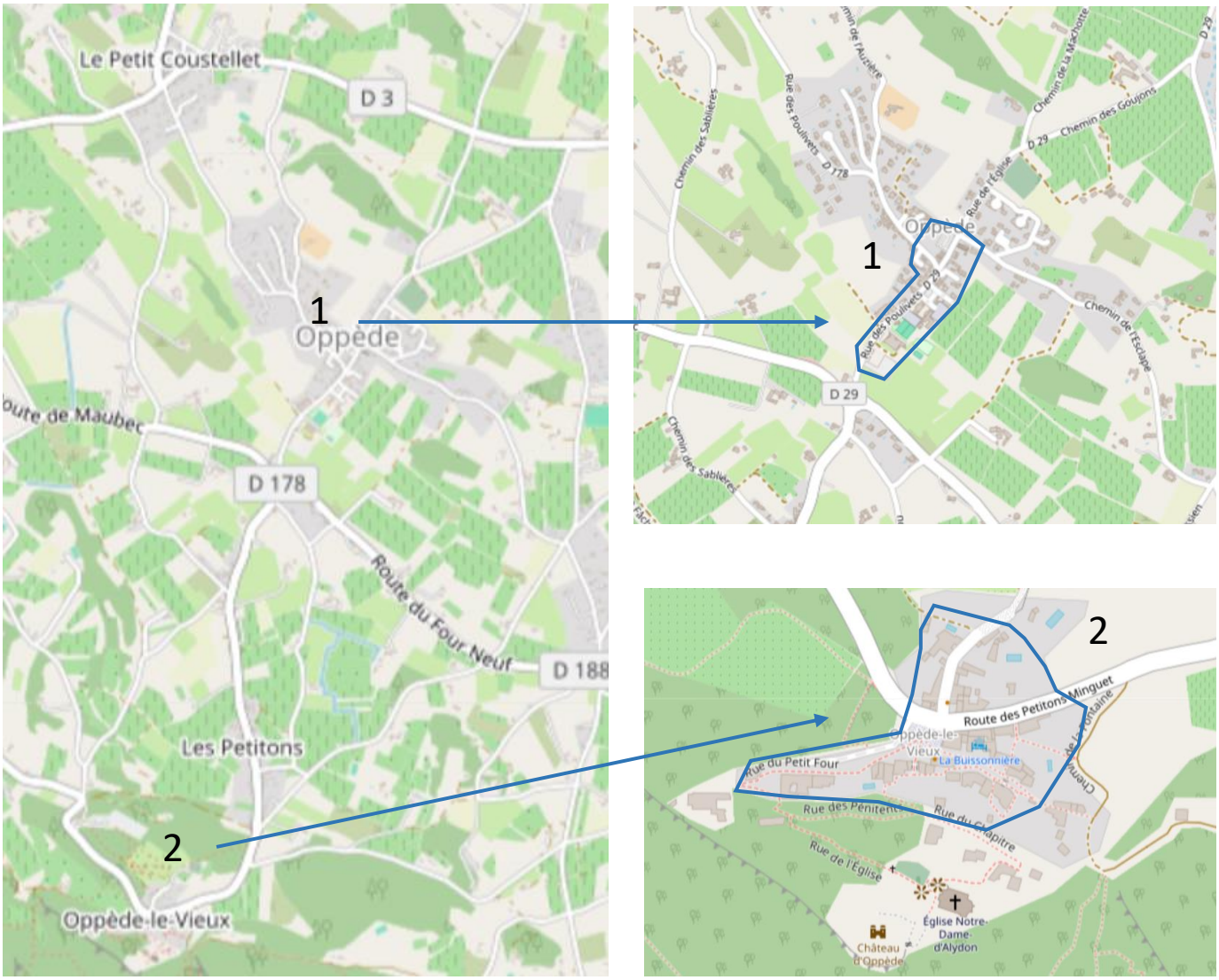

Sources : OpenStreetMap, CCI Vaucluse

Diagnostic du commerce et de son environnement

ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Le village d'Oppède, se situe au cœur du Luberon à 17 minutes de Cavaillon et à 25 minutes d'Apt.
Il est composé de plusieurs hameaux dont 3 disposent d'une offre commerciale : le village, Oppède-le-Vieux et Coustellet. Le hameau de Coustellet s'est développé à l'intersection de 3 communes : Oppède, Maubec et Cabrières-d'Avignon.

La commune compte 1 292 habitants *(INSEE RP 2020).* Sur le plan socio-démographique, elle se caractérise par :

- **un ralentissement de sa croissance démographique** (-0,1% entre 2009 et 2014 puis -0,6% entre 2014 et 2020). Le solde migratoire comme le solde naturel (rapport naissances / décès) sont négatifs .

- **un vieillissement de sa population** : entre 2014 et 2020, le nombre d'individus âgés de plus de 60 ans a progressé de 6,5 points, alors que dans le même temps, toutes les autres catégories ont régressé. Les plus de 60 ans représentent 36% de la population de la commune contre 29% à l'échelle du Vaucluse.
  La commune au travers de son PLU prévoit d'enrayer la décroissance démographique qu'elle connait depuis 2015

- **une population active** (15/64 ans) comprenant une part plus importante d'actifs ayant un emploi qu'en Vaucluse (66,9% contre 62,4% en Vaucluse), une part de demandeurs d'emploi moins élevée (7,9% contre 11,3% pour le département) et une part plus importante de retraités (7,9% contre 6,2% en Vaucluse).
  Parmi les 538 actifs ayant un emploi, 68,8% sont amenés à se déplacer quotidiennement sur une autre commune pour se rendre sur leur lieu de travail. Ces trajets pendulaires ont un impact en matière de consommation car ils sont propices aux achats. Inversement, 157 personnes viennent quotidiennement travailler sur la commune, générant un potentiel de consommateurs supplémentaires.

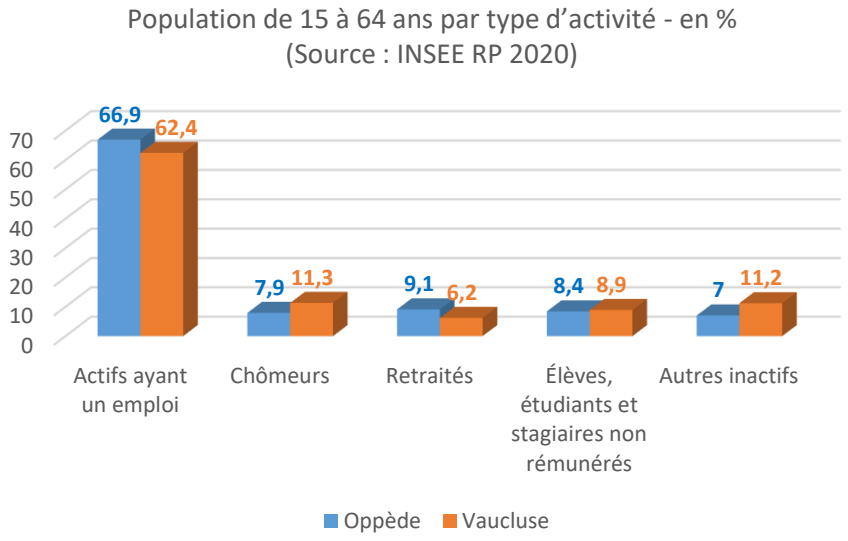

- **d'un revenu médian disponible par unité de consommation supérieur à celui du département** : il est de 23 900 € contre 21 370 € en Vaucluse. Le potentiel de consommation des ménages devrait ainsi s'en trouver augmenté.

→ Ces composantes influent sur les pratiques de consommation et par corolaire sur l'offre commerciale présente.

En matière de consommation, les Indices de Disparité de Consommation (IDC) des ménages nous permettent d'apprécier les particularités des dépenses des ménages. L'analyse des IDC nous indiquent que les ménages d'Oppède ont une dépense commercialisable supérieure de 6,6 points à celle nationale (21 859,1 €).
Le premier poste de dépenses, comme au niveau national, reste l'alimentation. Sur cette famille de produits, les Oppèdois ont une dépense supérieure de 8,7 points à celle nationale. Les écarts portent ensuite principalement sur le « soins à la personne » (+13,5 points), les activités de « culture et loisirs » (+8,5 points).
Ces éléments ont une incidence sur la gamme d'offre et les prix pratiqués dans les commerces.

Dépenses commercialisables et IDC

	Dépense commercialisable moyenne nationale	**IDC Oppède**
ALIMENTAIRE	6314,1 €	108,7
AUTOMOBILE	3907,1 €	104,6
CULTURE ET LOISIRS	1806,9 €	108,5
DIVERS	2582,6 €	105,9
EQUIPEMENT DE LA MAISON	2642,6 €	103,7
EQUIPEMENT DE LA PERSONNE	1956,1 €	98,2
SOIN DE LA PERSONNE	2649,7 €	113,5
IDC Global	**21859,1** €	106,6

Sources : BDD IDC – INSEE-CCI France - 2018

Les Indices de Disparités de Consommation (IDC) donnent, pour les produits considérés, l'écart entre la consommation nationale (100) et la consommation du territoire considéré pour l'étude. Ils s'interprètent de façon suivante :
- *Un ménage d'une commune dont l'indice de disparité de consommation s'élève à 90,2 consomme 9,8% de moins du produit que la moyenne nationale.*
- *Un ménage d'une commune dont l'indice de disparité de consommation s'élève à 101,2 consomme 1,2% de plus.*

PRINCIPAUX PROJETS ET ENJEUX RELEVÉS PAR LA COMMUNE

La commune d'Oppède a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 11 juillet 2018. Le PLU prévoit d'enrayer la décroissance démographique que connait le village depuis 2015.

Pour ce faire, la commune prévoit :

- L'accueil de jeunes couples actifs avec enfants et des familles monoparentales pour répondre à une attente sociale forte.
- d'offrir des infrastructures associatives, culturelles et sportives de 1er plan afin de poursuivre la dynamique exceptionnelle de la vie associative , son rayonnement et son attractivité.
- de maintenir et développer des commerces de proximité, afin d'offrir un cadre de vie social local satisfaisante.

Le rôle économique et social assumé par le commerce et l'artisanat de proximité tout au long de l'année est essentiel au développement équilibré de la ville et répond aux besoins de ses habitants. Aussi, la commune souhaite pérenniser et développer l'attractivité du village et la diversité des commerces de proximité.

ANALYSE DE L'OFFRE COMMERCIALE ET ARTISANALE SUR LA COMMUNE

A l'échelle de la commune, l'offre commerciale est multipolaire. Elle se compose d'une offre commerciale de proximité et d'une grande surface à dominante alimentaire implantée sur le hameau de Coustellet : Aldi (300 m² de surface de vente). Notons également que deux autres grandes surfaces à dominantes alimentaire sont présentes sur le hameau de Coustellet mais qu'elles sont implantées sur la commune de Maubec : Super U (2290 m² de surface de vente) et Biocoop (525 m² de surface de vente).

En matière commerciale, Oppède est située dans le bassin de consommation de Cavaillon dont l'offre se compose à la fois d'une offre de centre-ville affaiblie mais aussi d'un tissu de grandes et moyenne surfaces alimentaires et non alimentaires. L'offre en grande distribution s'articule autour de 31 établissements qui occupent plus de 40 000 m² de surface de vente. 40% de cette surface est à dominante alimentaire, 51% concerne l'équipement de la maison, 6% une offre de culture-loisirs et 4% une offre d'équipement de la personne.

ANALYSE DE L'OFFRE SUR LE PÉRIMÈTRE : CENTRE-VILLAGE (LES POULIVETS)

Le centre-village (Poulivets) réunit 9 cellules commerciales toutes actives. L'offre commerciale et artisanale du périmètre se répartit de part et d'autre de la rue des Poulivets. L'offre se compose de :

- 3 activités de santé/beauté : 1 salon de coiffure, 1 institut de beauté, 1 tatoueur ;
- 2 activités de services : 2 agences immobilières ;
- 2 Restaurants ;
- 2 activités alimentaires : 1 boulangerie et 1 épicerie .

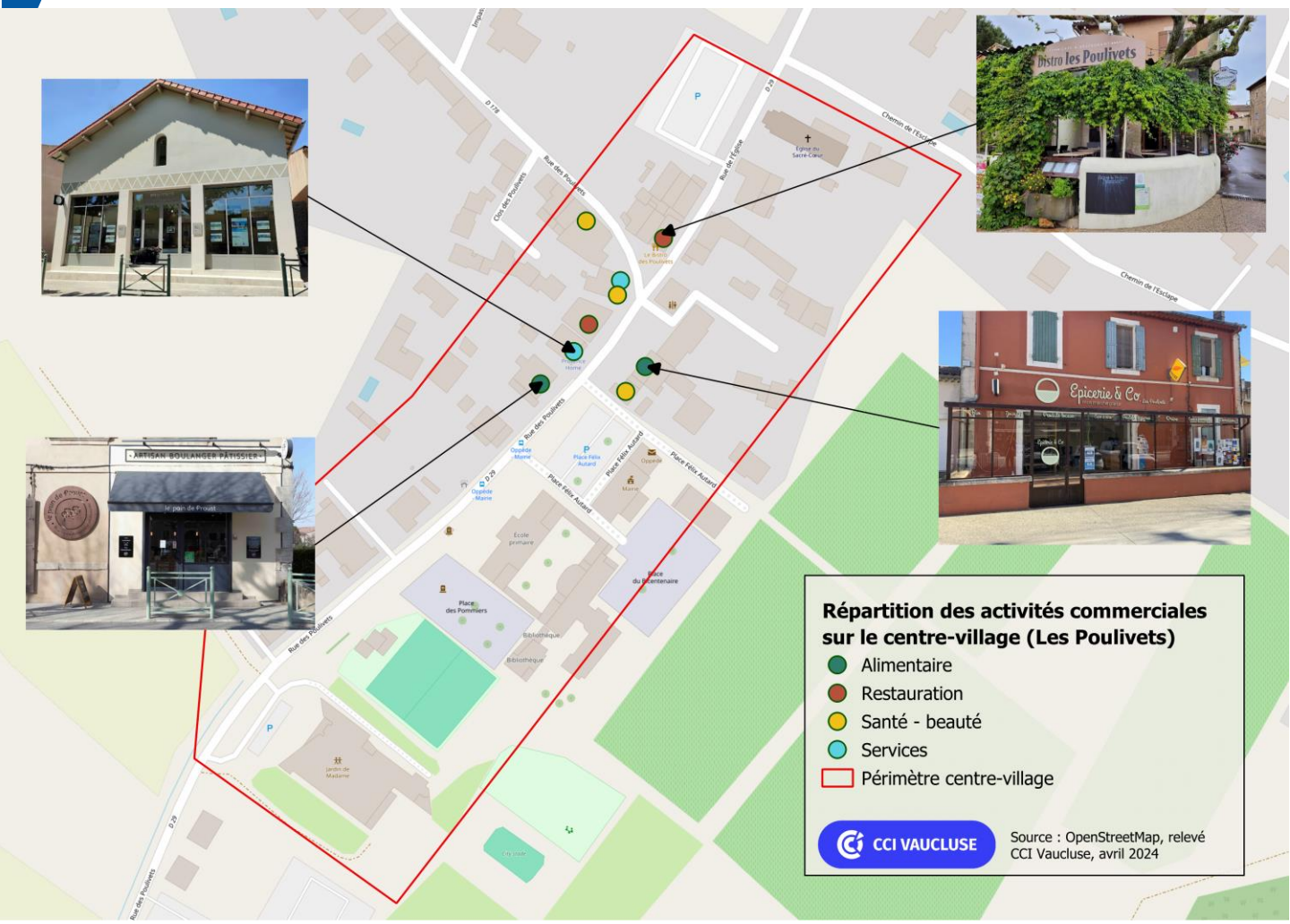

Répartition des activités commerciales sur le centre-ville de Oppède

Activités	Nombre
Alimentaire	**2**
Boulangerie	1
Epicerie	1
Restaurant	**2**
Santé Beauté	**3**
Salon de coiffure	1
Institut de beauté	1
Tatoueur	1
Services	**2**
Agence immobilière	2
Total	**9**

Source : Recensement terrain CCI 84 - 2024

Caractéristique et fonctionnement de l'offre commerciale et artisanale

L'offre commerciale et artisanale du cœur de village se compose de 9 TPE de moins de 5 salariés qui génèrent 8 emplois à l'année, 9 en saison estivale. 4 des établissements sont unipersonnels, 3 ont 1 salarié, un a 2 salariés et un autre a 3 salariés.
L'offre présente est implantée pour 44% depuis plus de 10 ans, pour 22% depuis 5 à 10 ans et pour un tiers depuis moins de 5 ans. Certains établissements bien que présents historiquement sur la commune ont été repris de manière récente. C'est notamment le cas de la boulangerie et du restaurant le Chanut. Ainsi 55% des établissements ont été créés ou repris par le propriétaire actuel il y a moins de 5 ans.

Hormis Le restaurant Le Chanut, tous les établissements sont ouverts à l'année. A l'exception de cet établissement, de l'une des agences immobilières et du tatoueur, les commerces répondent avant tout aux besoins de consommation de la population locale.
Concernant les horaires d'ouverture, l'offre présente sur le périmètre propose des horaires d'ouverture assez classiques pour la plupart des établissements. A l'exception de la boulangerie, qui n'est ouverte que de 7h à 13h, les commerces et services sont ouverts sur la journée. Notons que seuls trois établissements sont ouverts avant 9h (épicerie et boulangerie : 7h ; Bistrot de Pays : 8h30) et 5 sont fermés au plus tard à 18h30. Les amplitudes horaires, souvent restreintes, des commerces en début et en fin de journée, ne permettent pas de répondre aux besoins de la population active qui travaille hors de la commune. Le défaut d'affichage des horaires et des jours d'ouverture est par ailleurs, un frein supplémentaire à la pratique commerciale.
Au regard des jours de fermeture, le centre village est peu animé en fin de semaine et le mercredi. En effet, le dimanche, le mercredi (tout ou partie de la journée) et le samedi (tout ou partie de la journée) constituent les principaux jours de fermeture.

Locaux d'activité

L'ensemble des professionnels sont propriétaires du fonds de commerce et un seul est également propriétaire des murs. La surface moyenne des établissements situés sur le périmètre est de 54 m². Les surfaces s'échelonnent de 15 m² à 130 m². La surface de vente cumulée des commerces est de 425 m².
Les loyers commerciaux varient de 325 € à 2 000 €. Les loyers par m² varient quant à eux de 14 à 29 €. Le loyer moyen des établissements est de 17€/m², celui-ci est supérieur à la moyenne départementale (13,5€) mais est cohérent pour un village touristique. A titre comparatif, le montant du loyer moyen est de 18€/m² sur la commune de La Bastide des Jourdans, de 25€/m² sur la commune d'Ansouis. Sur Oppède, les écarts de loyers sont liés à la nature du bailleur : bailleur social, commune ou bailleur privé. Aucun des professionnels du cœur de village n'envisage de déménager ni ne prévoit de projets de modernisation de son établissement.

Evaluation du potentiel lié la transmission

L'enquête montre un vieillissement de la population des dirigeants des établissements du périmètre (+55 ans). 22% seront concernés par la transmission de leur entreprise dans un avenir proche. Aucun d'entre eux n'a envisagé la transmission de son activité. La non-transmission de ces activités serait susceptible d'entrainer une disparition d'un segment de l'offre commerciale.
Par ailleurs, l'épicerie est actuellement à la vente faisant peser un risque supplémentaire sur la diversité commerciale.

→ ***Au regard de ces éléments, des risques en matière de pérennisation de l'offre peuvent être pointés en lien avec :***

- la jeunesse des établissements puisque en moyenne 50% des établissements ne passent pas le cap des 5 ans.
- l'âge des dirigeants. L'anticipation des transmissions est un facteur clé afin d'éviter les risques de déprise commerciale. La durée moyenne d'une opération de cession est de six à dix-huit mois. Dans ce contexte, les CCI recommandent aux dirigeants d'anticiper cette opération un à trois ans avant l'échéance pour un commerce.

Analyse de l'offre sur le périmètre : Oppede le vieux

Oppède le Vieux réunit 3 cellules commerciales toutes actives. L'offre a une coloration touristique. Elle se compose de :

- 2 restaurants ;
- 1 boutique de souvenir/café.

Caractéristique et fonctionnement de l'offre commerciale et artisanale

L'offre commerciale et artisanale d'Oppède le Vieux se compose de 3 établissements avec une orientation touristique. Les deux restaurants existent depuis plus de 20 ans, alors que le café-boutique a été développé il y a moins de 5 ans. Seul un des professionnels est âgé de plus de 55 ans mais il n'a pas envisagé la transmission de son activité. Bien que l'établissement soit plus ancien, l'un des restaurateurs a repris l'établissement il y a moins de 5 ans.

Ces établissements génèrent 6 emplois salariés à l'année et 4 de plus sur la saison estivale. Un des établissements est unipersonnel (boutique-café). Les deux autres emploient 2 à 4 salariés (à l'année). Leurs effectifs respectifs sont tous deux majorés de 2 personnes sur la saison estivale.

Les horaires d'ouverture et jours de fermeture sont peu affichés sur les devantures de commerces. Seul *Le petit café de Jeanne* le propose. Les deux restaurants ont une ouverture partielle sur l'année. Concernant les jours de fermeture, ceux-ci sont disparates. Un des restaurant est fermé le dimanche soir et le lundi, l'autre le mardi. La boutique-café est quant à elle fermée le mercredi.
En matière d'horaires, là aussi, les disparités sont fortes :

- Un des restaurants est ouvert uniquement le midi du mardi au jeudi ; le midi et le soir les vendredis et samedis.
- L'autre restaurant est ouvert le lundi midi, puis du mercredi au dimanche de 10h à 22h, participant ainsi à l'animation locale et répondant aux besoins de la clientèle touristique.
- Le café-boutique est ouvert de 10h à 18h.

Les 3 professionnels sont propriétaires du fonds de commerce et des murs. La surface des établissements varie de 20 m² à 150 m² (hors terrasse).

→ ***Au regard de ces éléments, des risques en matière de pérennisation de l'offre peuvent être pointés pour 2 établissements en lien avec :***

- la jeunesse de l'établissement pour l'un : en moyenne 50% des établissements ne passent pas le cap des 5 ans.
- l'âge de son dirigeant pour l'autre : l'anticipation des transmissions est un facteur clé afin d'éviter les risques de déprise commerciale d'autant que le professionnel est propriétaire du fonds de commerce et des murs.

Enjeux

Au regard du diagnostic, plusieurs problématiques se posent et pourraient avoir à moyen voire court terme des incidences en matière de composition de l'offre et de diversité du tissu commercial et artisanal de proximité :

- Plusieurs établissements ont moins de 5 ans d'ancienneté.
- Plusieurs transmissions d'activités se profilent à court et moyen terme.

Le cumul de ces éléments entraine un risque de déprise commerciale et de transformation de la dynamique commerciale. Dans ce cadre, la mise en place du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux et artisanaux doit permettre de garantir la présence, l'équilibre et la diversité du tissu commercial/artisanal.

La volonté municipale devra être de ne pas d'empiéter sur la liberté du commerce, mais d'agir quand l'intérêt général le justifie, avec pour seul objectif la cohérence de l'offre et la préservation de sa diversité.

Sur le plan géographique, deux secteurs à enjeux prioritaires peuvent être dégagés :

- Le centre-village ;
- Oppède le Vieux.

Annexes

LE QUESTIONNAIRE

Enquête auprès des commerçants – 2024

CCI VAUCLUSE

1) Enseigne :

2) Adresse (*nom rue*) :

3) ACTIVITE (*famille d'activité + détail*) :

4) Nom du dirigeant :

5) Effectif salarié de l'établissement *(hors dirigeant et apprenti) :*

En période estivale :

6) Ancienneté du magasin (*ancienneté de l'activité du magasin et non du dirigeant) :*

1. Moins d'un an ☐ 2. De 1 à 2 ans ☐ 3. De 2 à 5 ans ☐
4. De 5 à 10 ans ☐ 5. De 10 à 20 ans ☐ 6. Plus de 20 ans ☐

7) Etes-vous ouvert toute l'année ? 1. Oui ☐ 2. Non ☐

8) Etes-vous propriétaire : du fonds ☐ des murs ☐

9) Surface de vente (en m²) du magasin : ..... M²

10) Montant mensuel du loyer hors charges : .....€

11) Avez-vous prévu de déménager ? Oui ☐ 2. Non ☐

12) Dirigeant : ☐ 1. Moins de 55 ans ☐ 2. Plus de 55 ans

→ **Si plus de 55 ans : Avez-vous envisagé la transmission de votre activité ?**
1. Oui ☐ 2. Non ☐

13) Avez-vous des projets de modernisation ? Oui ☐ 2. Non ☐

14) Expression libre - Eléments à remonter à la mairie :

.....
.....
.....

PÔLE PROXIMITÉ TERRITORIALE
SARAH MENDEZ COLLOC
04.90.14.10.32
smendez@vaucluse.cci.fr

La CCI de Vaucluse vous accompagne dans vos projets….

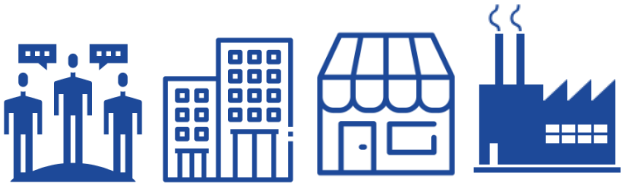

CCI VAUCLUSE

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL27_24-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 27-24

Séance du 10/07/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 Juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour :13
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
Mme BAGNOL Laurence donne pouvoir à M. CARLIN Jean-Luc, M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. FAIREN Yannick donne pouvoir à M. POBES Yoann, Mme PELLET Martine donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :
M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

Etai(ent) excusé(s) :
Mme BAGNOL Laurence, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, Mme PELLET Martine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
04/07/2024

OBJET: **Etat d'assiette et destination des coupes de Bois - ONF**

Rapporteur : Mr POBES Yoann

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;
Considérant le document d'aménagement forestier pour la forêt communale, échu en 2023;
Considérant l'AP autorisant l'extension de la carrière,
Considérant :
☑ *La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 18 avril 2024 pour l'exercice **2024***
avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1) **ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL27_24-DE

Parcelle (UG)	Type de coupe[a]	Volume présumé réalisable (m^3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
25u	**AME**	**375**	**3.50**	**NON**	**-**

2) DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation

VENTE OU DELIVRANCE DE <u>BOIS SUR PIED</u>

	Choix Destination - Mode de vente *[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie…) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]*		
Parcelle (UG)	3A3 Délivrance*	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix (*A préciser*)
25u		X	

3) DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 3.

<u>Date d'affichage</u>
../../....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**

MAIRIE D'OPPEDE

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL28_24-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 28-24

Séance du 10/07/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 Juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour :13
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :
Mme AUDIBERT Danielle, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :
Mme BAGNOL Laurence donne pouvoir à M. CARLIN Jean-Luc, M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. FAIREN Yannick donne pouvoir à M. POBES Yoann, Mme PELLET Martine donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre

Etai(ent) absent(s) :
M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

Etai(ent) excusé(s) :
Mme BAGNOL Laurence, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, Mme PELLET Martine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
04/07/2024

OBJET: **Fonds de concours 2024- CA LMV**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) et les communes membres, une convention de participation financière de LMV fixe les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes pour l'année **2024**

En **2024**, LMV poursuit sa volonté de soutenir ses communes, en cette période de diminution des dotations de l'Etat,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales encadrant les fonds de concours comme suit ***: « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » ;***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 alinéa VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 13 Avril 2023 décidant de verser un fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements communaux, définissant la répartition de ces derniers par commune membre (montants de 0 € en fonctionnement et de **34 752** € en investissement pour la commune d'OPPEDE), et autorisant Monsieur le Président de LMV à signer la convention d'attribution du fonds de

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le 16/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL28_24-DE

concours à intervenir entre LMV et les communes membres ;

Vu les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

D'approuver les projets d'investissement et de solliciter le fonds de concours **2024** pour les projets d'investissement définis dans le tableau ci-après :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	**Dépense subventionnée HT**	**Taux en %**	**Subvention de LMV 2024**
Fonds de concours d'investissement			
Travaux de sécurisation du rond point des carriers -	69 504 € HT	50%	34 752 €
TOTAL	**69 504 € HT**	**50%**	**34 752 €**

D'accepter les modalités et conditions de versement des fonds de concours fixées dans la convention à intervenir ;

De l'autoriser à signer ladite convention d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) et la commune d'OPPEDE ;
De dire que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget **2024** du Budget Principal Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES

EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Adopte la Proposition du Maire ;
L'Autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Date d'affichage
../../....

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**

MAIRIE D'OPPEDE 84580

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :
- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 11/07/2024
ID : 084-218400869-20240710-DEL29_24-DE

N° INSEE : 84086	Commune d'OPPEDE	Exercice 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29-24

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Date de convocation :	04/07/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	13
Nombre de membres présents :	9	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

L'an 2024, le 10 juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, GERAULT Jean Pierre

Présents : Mme AUDIBERT Danielle, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme VIGUIER Amandine

Procurations : M. GAUQUELIN Alexandra donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine donne pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre, M. FAIREN Yannick donne pouvoir à M. POBES Yoann, Mme BAGNOL Laurence donne pouvoir à M. CARLIN Jean-Luc

Absents : M. SEFFUSATTI Jean-Michel, Mme THIEBAUT Céline

Excusés : Mme BAGNOL Laurence, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, Mme PELLET Martine

Secrétaire de séance : M. MARTIN Pascal

Objets : REMBOURSEMENT CAUTION

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	500,00		
203 (20) - 0043 : Frais d'études, rech. & dé	-500,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Certifié exécutoire par GERAULT Jean Pierre, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A OPPEDE, le 11/07/2024

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

MAIRIE D'OPPEDE 84580